

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AU PROFIT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS
DE LA PART DE LA COMMUNE DE CAHORS**

Bâtiment démonstrateur SUDOE

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-5 III du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 28 mars 2018 reconnaissant d'intérêt communautaire la création d'un bâtiment démonstrateur dans le cadre de la démarche ENERPAT,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, jusqu'à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence ;

Considérant que cette mise à disposition est constatée par procès-verbal contradictoirement établi entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état ;

Considérant que, lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis disposition, la mise à disposition au profit de la collectivité bénéficiaire a lieu à titre gracieux ;

PARTIES :

Entre :

LA COMMUNE DE CAHORS

Siégeant à l'Hôtel de Ville, 73 boulevard Gambetta – BP 30249, 46005 Cahors Cedex 9,
Représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE,**

D'une part,

Et,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS,

Siégeant à l'Hôtel administratif Wilson, 72 rue du Président Wilson – BP 80281, 46005 Cahors Cedex 9,
Représentée par son Vice- Président, **Monsieur Daniel JARRY**

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET :

Par délibération du 28 mars 2018, il a été reconnu d'intérêt communautaire la création du bâtiment démonstrateur composé de deux immeubles de logements accolés, situés au sein de l'îlot Chico Mendes à Cahors.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION :

Est reconnu d'intérêt communautaire les biens immobiliers composant le bâtiment dit « démonstrateur » à Cahors sis sur les parcelles cadastrées :

- 50 rue Saint James CE n° 182
- 7 rue du Petit Mot CE n° 312
- 9 rue du Petit Mot CE n° 313

ARTICLE 3 – CONSISTANCE MATERIELLE :

Biens immobiliers : Rue St James pour 159.40 m² et Rue du petit mot pour 123.90 m²

Valeur vénale résiduelle :

N° inventaire 14VI0022 : 79 026.03 €

N° inventaire 18VI0024 : 15 000.00 €

N° inventaire 13VI0615 : 27 582.60 €

ARTICLE 4 – SITUATION JURIDIQUE :

A compter de la reconnaissance de l'intérêt communautaire du bâtiment démonstrateur (délibération du 28 mars 2018), les biens précités sont mis à la disposition de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par la commune, pour l'exercice de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat – amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Cette mise à disposition s'opère à titre gratuit au profit du Grand Cahors qui exerce l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur ces biens.

ARTICLE 5 – ETAT DES BIENS :

L'état des biens mis à disposition du Grand Cahors est : état dégradé.

ARTICLE 6-MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant dument établi contradictoirement entre la commune de Cahors et la communauté d'agglomération du Grand Cahors.

ARTICLE 7 – LITIGES

Pour tout litige à l'application du présent procès-verbal, la commune de Cahors et la communauté d'agglomération du Grand Cahors conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Procès-verbal contradictoirement dressé entre les parties,

Fait en 2 originaux, A Cahors, le

Le Maire de Cahors



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Le Vice-Président du Grand Cahors,



Daniel JARRY

